



## ! Avant toute procédure

- Protégez-vous
- Renseignez-vous
- Conservez les preuves
- Parlez de votre situation

i

Un avocat peut aussi être votre premier interlocuteur et vous guider.

## la séparation

Juge aux affaires familiales saisi pour :

### 1 Protéger des violences

le juge peut rendre une ordonnance de protection portant :

- Interdiction d'entrer en contact avec la victime
- Interdiction de détenir ou de porter une arme
- Autorisation de dissimuler son domicile
- Statuer sur la résidence de la famille après la séparation
- Statuer sur la garde des enfants et sur la pension alimentaire
- Aide financière ou non au conjoint

### 2 Organiser la séparation en urgence

#### 2a Procédure de divorce

- Statuer sur la résidence de la famille après la séparation
- Premières mesures sur les biens communs et les dettes
- Statuer sur l'autorité parentale et sur la résidence des enfants
- Aide financière ou non au conjoint
- Prononcé définitif du divorce

#### 2b Le référé

Parents non mariés

- Autorité parentale
- Résidence des enfants
- Droits de l'autre parent
- Pension alimentaire

Validité de six mois puis pendant toute la durée de la procédure

## la protection des enfants

Juge des enfants :

### 1 Il est saisi si :

- La santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger

### 2 Il est saisi par :

- Un des parents qui estime que les enfants sont en danger
- Le Procureur de la République suite à dépôt de plainte ou un signalement laissant apparaître une situation de danger pour les enfants

### 3 Mesures prises

- L'intervention d'un éducateur
- Décider d'un placement des enfants (chez l'autre parent, chez un proche ou à l'aide sociale à l'enfance)

Durée provisoire fixée pour toutes les mesures prises généralement entre six mois et deux ans

## les sanctions des violences

Juge pénal :

### 1 Il est saisi par :

- Un dépôt de plainte (pour violences physiques ou harcèlement, menaces, agressions sexuelles,...) et suite à une enquête pénale chapeauté par le Procureur de la République

### 2 Le but du juge pénal

- Sanctionner l'auteur des violences
- Protéger la victime

### 3 Sanctions pénales

- Emprisonnement, amende
- Obligations de soins, de travail
- Interdiction de paraître dans certains lieux, d'entrer en contact avec les victimes
- Interdiction de porter une arme
- Si violences considérées comme légères et isolées : médiation pénale, rappel à la loi

La victime est avisée et il est important de consulter un avocat pour vous guider et vous soutenir dans vos demandes.

NE PAS AVOIR PEUR DE DÉPOSER PLAINTÉ, vous serez protégées (contrôle judiciaire de l'auteur et/ou jugement rapide) ; une main-courante ne vous protégera pas. Ces démarches viendront à l'appui des demandes devant le juge aux affaires familiales.

**ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE CHARTRES**

**3, rue Saint Jacques - 28000 Chartres**

**02 37 36 16 14**

**[www.ordredesavocats-chartres.com](http://www.ordredesavocats-chartres.com)**